

Ce document constitue l'annexe 2 de l'instruction AMF n° 2013-21

La personne morale doit fournir à l'AMF, pour chaque FIA géré au sens de l'article L. 214-24 III 3° :

- soit le document d'offre ;
- soit un extrait pertinent du document d'offre comportant au moins les principales catégories d'actifs dans lesquelles le FIA peut investir, les secteurs industriels, géographiques ou autres du marché ou les classes spécifiques d'actifs qui sont au centre de la stratégie d'investissement, une description de la politique d'emprunt ou de levier du FIA ;
- soit le tableau suivant **sous format excel**.

Dénomination du FIA	Principales catégories d'actifs dans lesquelles le FIA peu investir	Secteurs industriels, géographiques ou autres du marché ou les classes spécifiques d'actifs qui sont au centre de la stratégie d'investissement	Description de la politique d'emprunt ou de levier du FIA